

QUE la ministre de la Justice et procureure générale, madame Linda Goupil, dirige la délégation québécoise lors des rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la Justice les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 1999 à Vancouver;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre de la Justice et procureure générale, de:

M<sup>e</sup> Mario Bilodeau, sous-ministre associé, Direction générale des poursuites publiques, ministère de la Justice;

M<sup>e</sup> Michel Bouchard, sous-ministre et sous-procureur général, ministère de la Justice;

Monsieur Jacques Bind'Amour, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique;

M<sup>e</sup> Esther Gaudreault, directrice de cabinet, ministère de la Justice;

Monsieur Jean-François Raymond, conseiller, secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

M<sup>e</sup> Marie Vaillant, attachée de presse, ministère de la Justice;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33122

Gouvernement du Québec

### **Décret 1286-99, 24 novembre 1999**

CONCERNANT le versement d'une somme de 1 250 000 \$ à l'organisme « Office Québec-Amériques pour la jeunesse »

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création d'un organisme voué aux échanges de jeunes entre le Québec et les Amériques et que le dernier discours sur le budget prévoit les sommes allouées à cet organisme pour les années financières 1999-2000 et 2000-2001;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une structure provisoire apte à conduire rapidement les premières opérations et à établir des partenariats;

ATTENDU QU'un organisme sans but lucratif appelé « Office Québec-Amériques pour la jeunesse » a été créé le 2 novembre 1999 pour mener les premières opérations et établir les partenariats requis;

ATTENDU QU'une structure permanente sera proposée à l'issue de ces premières expériences et à l'issue des travaux du Sommet du Québec et de la jeunesse;

ATTENDU QUE suivant l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi des subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22 et ses modifications), édicté en vertu de l'article 49 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), tout octroi ou toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement sur recommandation du Conseil du trésor lorsque le montant de cet octroi est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales:

QUE soit approuvé le versement d'une somme de 1 250 000 \$ à l'organisme sans but lucratif « Office Québec-Amériques pour la jeunesse », en deux versements pour les exercices financiers 1999-2000 et 2000-2001, fonds provenant du ministère des Relations internationales, le tout aux conditions, modalités et dates prévues à la convention à être conclue entre la ministre des Relations internationales et l'organisme.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

33123

Gouvernement du Québec

### **Décret 1287-99, 24 novembre 1999**

CONCERNANT la délégation du Québec à la Conférence ministérielle de la Francophonie qui doit se tenir à Paris (France), les 29 et 30 novembre 1999

ATTENDU QU'une réunion de la Conférence ministérielle de la Francophonie doit se tenir les 29 et 30 novembre 1999 à Paris (France);

ATTENDU QUE la Conférence ministérielle siégera comme Conférence générale de l'Agence intergouvernementale de la Francophonie et comme organe de suivi du Sommet;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, membre des